



« PLAN CANICULE 2022 »

Comme chaque année, le CCAS de Saint Victor de Cessieu relance le plan canicule.

Si vous rencontrez des difficultés en cas de forte chaleur et avez plus de 65 ans (ou 60 ans avec handicap), vous pouvez demander votre inscription sur le registre de veille. La famille qui souhaite être rassurée peut également en faire la demande pour un proche.

Les personnes qui en font la demandent peuvent également faire la demande de livraison des courses, pour éviter les sorties en pleine chaleur.

Ainsi, en cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture de l'Isère, l'équipe du CCAS appellera directement et régulièrement les personnes recensées pour les informer des précautions à prendre. En cas de problème, elle se chargera d'alerter le professionnel de santé compétent ou les secours ainsi que la famille.

⇒ **Faites-vous recenser auprès du CCAS en appelant directement le 04 74 33 40 80.**

Les réflexes à adopter en cas de fortes chaleurs ou canicule :

- Maintenir votre logement à l'abri de la chaleur, fermez les fenêtres et les volets,
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (entre 11h et 18h),
- Protégez-vous du soleil : restez à l'ombre et couvrez-vous la tête,
- Buvez de l'eau en grande quantité (1 litre et demi par jour) sans attendre d'avoir soif.
- Ne consommez-pas d'alcool ou de boissons à forte teneur de caféine. Pensez aux fruits (agrumes, pastèque, melon, raisin) ou à l'eau gélifiée.
- Humidifiez régulièrement votre corps ; douche si cela est possible dans se sécher, brumisateur et ventilateur. Pour les personnes trachéotomisées, humidifiez l'air insufflé.
- Demandez des conseils personnalisés à votre neurologue ou médecin traitant.

Les signes qui doivent vous alerter :

- En cas de crampes, De fatigue inhabituelle.
- De maux de tête et ou de fièvre supérieure à 38° C.
- De vertiges, nausées, propos incohérents, malaise.

⇒ **Appelez le 15 (Samu) ou le 18 (pompiers).**



Les niveaux d'alerte du Plan national canicule

⇒ **Météo France, Santé publique France (SpF), en lien avec la Direction générale de la santé (DGS), veillent et alertent quotidiennement sur les risques de survenue de fortes chaleurs.**

Niveau 1 - veille saisonnière

- Le niveau 1 - veille saisonnière correspond à une couleur verte sur la carte de vigilance météorologique.
- Ce niveau est activé automatiquement du 1er juin au 15 septembre de chaque année. En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1er juin ou prolongée après le 15 septembre.
- Vérification des dispositifs opérationnels, mise en place d'une surveillance météorologique et sanitaire, dispositif et ouverture de la plateforme téléphonique nationale : 0 800 06 66 66.

Niveau 2 - avertissement chaleur

- Le niveau 2 - avertissement chaleur est une phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 - alerte canicule et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).

Niveau 3 - alerte canicule

- Sur la base de la carte de vigilance météorologique de Météo-France (vigilance orange), les préfets de départements peuvent déclencher le niveau 3 - alerte canicule.
- La décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule prend en compte, le cas échéant, la situation locale (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, etc.) et les indicateurs sanitaires en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS).
- Une fois le niveau 3 - alerte canicule du Plan National Canicule activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD).
- A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : actions de communication visant à rappeler les actions préventives individuelles à mettre en œuvre (hydratation, mise à l'abri de la chaleur, ...), déclenchement des « plans bleus » dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres, mesures pour les personnes sans abri, etc.

Niveau 4 - mobilisation maximale

- Le niveau 4 - peut être activé en cas de vigilance météorologique rouge.
- Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.
- La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.